

## Vous avez besoin d'être aidé à domicile ?

Si vous embauchez directement un salarié, en tant que particulier employeur, vous devez respecter les formalités d'embauche (contrat de travail, bulletin de paie, calcul et déclaration des cotisations sociales, prélèvement à la source).

Pour effectuer vos démarches de façon simplifiée, vous pouvez utiliser le CESU.

Si vous faites appel à un organisme mandataire de services à la personne, celui-ci se charge alors du recrutement et de la gestion administrative du salarié.

Vous conservez alors le statut et les responsabilités d'employeur.

**Si vous recourez à un organisme prestataire de services à la personne, celui-ci est l'employeur des salariés qui interviennent à votre domicile. Il vous facture les prestations qui sont effectuées et s'occupe de toutes les formalités administratives.**

Plus rarement l'organisme peut mettre des personnes à disposition de particuliers à titre onéreux.

**Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est un organisme prestataire.**

### **Pour vous informer :**

Plate-forme gérontologique du pays grassois:  
04 93 60 09 69

Allo senior 06 : 0800 74 06 06 (n° vert)

[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)  
[www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr)  
[www.economie.gouv.fr/dgccrf/](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/) fiches pratiques services à la personne

Pour toute demande de renseignements complémentaires

**04 93 40 55 40**

### **Aide à domicile**

**Mme Dominique RICARD** Coordonnatrice  
**dricard@paysdegrasse.fr**

Peut se rendre à votre domicile pour évaluer vos besoins et établir avec vous votre demande de prise en charge.

**Mme Martine VACHET** Responsable  
**mvachet@paysdegrasse.fr**

### **Portage de repas à domicile**

**Mme DESMADRILLE Chantal**  
Accueil - portage de repas  
**cdesmadrille@paysdegrasse.fr**



Service aux personnes à domicile NF 311  
Délivré par AFNOR Certification-  
[www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)

Communauté d'agglomération  
du Pays de Grasse (Antenne St-Cézaire)  
12 Place du Général de Gaulle  
06530 St-Cézaire-sur-Siagne  
[www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr)  
Tél. 04 93 40 55 40  
Fax 04 93 40 55 41

Communauté d'agglomération  
du Pays de Grasse (Siège)  
57 avenue Pierre Sénard  
06131 Grasse Cedex  
[www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr)  
Tél. 04 97 05 22 00  
Fax 04 92 42 06 35



**CABRIS, LE TIGNET, PEYMEINADE, SPERACEDES  
ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE, ST-VALLIER DE THIEY**

## **AIDE A DOMICILE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**



**Service public d'aide et  
d'accompagnement à domicile  
Autorisation SAP200039857**

**12, place du Général de Gaulle  
06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne  
Tél 04 93 40 55 40**

**lundi au vendredi  
8h15 - 12h30 / 13h30 -17h30**

[www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr)

## AIDE A DOMICILE

### FINANCEMENTS POSSIBLES (non exhaustif)

**Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA) :** pour les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie : groupe iso-ressources (GIR) de 1 à 4

Dossiers à retirer auprès des maisons des solidarités départementale, en mairie ou auprès de notre service.

Demande en ligne : [mesdemarches06.fr](http://mesdemarches06.fr)

Recours administratif ou contentieux possible

**Aides des caisses de retraites** (aide-ménagère ou autres : facultatives) pour les personnes en perte d'autonomie limitée (GIR 5 ou 6 qui ne peuvent bénéficier de l'APA.)

Dossiers à demander auprès de la caisse de retraite principale ou auprès de notre service.

***Nous pouvons vous assister dans ces demandes de prise en charge.***

**Aide sociale départementale : aide-ménagère** personnes âgées plus de 65 ans (ou 60 ans si inapte au travail) ou handicapées dont les ressources sont inférieures à un plafond (pour les retraités en 2021 906.81 €/mois pour une personnes seule ou 1407.82 €/mois pour un couple)

Dossier à demander en mairie

Recours administratif ou contentieux possible

**Prestation compensatoire du handicap**

Contactez la MDPH (maison départementale des personnes handicapées)

Numéro vert 0.805.560.580

[mdph.departement06.fr](http://mdph.departement06.fr)

**Prise en charge ponctuelle par une mutuelle ou une assurance :** demande à faire auprès des organismes

Autres :

**Téléassistance :** financement possible dans le cadre du plan d'aide APA.

Hors APA : formulaire [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr)

**Aide aux déplacements + 75 ans :** « sortir plus » caisses de retraites complémentaires

## TARIFS ET PARTICIPATION

*Valables au 01/04/2021 revalorisables périodiquement*

Les organismes financeurs définissent et révisent périodiquement les tarifs.

La participation des bénéficiaires est calculée par eux en fonction des ressources, plus rarement forfaitairement.

**APA** tarif horaire 19.51 €/h.

Bénéficiaires de 0% à 90%.

**Aide ménagère des caisses de retraite :**

Les caisses de retraite se basent généralement sur le tarif horaire de référence défini par la caisse nationale d'assurance vieillesse: 21.10 €  
Des barèmes de participation sont établis en fonction des revenus (détail disponible dans le service)

**Aide sociale départementale :**

tarif horaire : 19.48 € bénéficiaires : 1.92 €

**Plein tarif :** 21.10 €/h.

**Déplacements véhiculés pendant les temps d'intervention :** 0.30€/km

*Devis gratuit*

## FACTURATION

Les prestations sont facturées au début du mois suivant leur réalisation

***Les dépenses engagées donnent droit à une***

***réduction d'impôt de 50 % .***

***Pour le portage de repas la réduction concerne les frais de livraison uniquement***

*Le service est mis en œuvre selon des principes éthiques qui respectent la charte des droits et liberté de la personne accueillie*

## BENEFICIAIRES

**Personne âgée ou porteuse de handicap** qui a obtenu un **accord de prise en charge** par le Conseil départemental (allocation personnalisée d'autonomie à domicile, aide ménagère, PCH), une caisse de retraite ou ponctuellement par une mutuelle ou une assurance.

## NATURE DES PRESTATIONS

**Assistance dans les actes essentiels.** Préparation et aide à la prise de repas, aide aux transferts, aide à la toilette et à l'habillage.

**Entretien de la maison et du linge.**

**Accompagnement en dehors du domicile, à pied ou véhiculé.**

**Réalisation de courses.**

**Aide aux démarches, accompagnement, aide au maintien des liens sociaux.**

## PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : enregistrement des commandes, transmission au prestataire, suivi des livraisons et réclamations, facturation.

Confection et livraison des repas : société SODEXO

Repas normaux ou sans sel et/ou sucre ajouté  
Un ou plusieurs jours dans la semaine.  
Délai de mise en œuvre et d'arrêt du service : 3 jours ouvrés.

Remise directe aux bénéficiaires entre 7h et 12h30.

**Tarif 2021 : 7.65 € pour un repas complet le midi et un potage et un laitage le soir.**

**Bénéficiaires aide sociale : 1.92€**